

11

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS

Chers actionnaires,

1. Objet de la réunion

Nous vous avons réuni ce jour en assemblée générale extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et stipulations statutaires à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts de la banque par l'intégration de dispositions relatives au comité de nomination.

En effet, Société Générale Côte d'Ivoire est notifiée EBIS national et régional conformément au courrier du Ministère des Finances daté au 09 Janvier 2024 et qui reprend la décision n°1025 10 2023 /CB/CS portant adoption et publication de la liste des établissements bancaires d'importance systémique dans l'UMOA

Conformément à l'article 18 de la circulaire n°01 2017 /CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA qui stipule que « l'organe délibérant doit disposer au moins d'un comité d'audit, d'un comité des risques d'un comité de rémunération et d'un comité de nomination en ce qui concerne les établissements bancaires d'importances systémique régionale », SGCI a mis en place un Comité de Nomination.

Les dispositions relatives aux trois autres comités (audit, risque et rémunération) étant déjà clairement mentionnées dans les statuts de la banque, il conviendrait, d'intégrer celles relatives au comité de nomination par la création d'un point 17.4.

2. Modification de l'article 17 des statuts

Nous vous proposons, de modifier l'article 17 des statuts par la création d'un article 17.4 qui sera rédigé comme suit :

« ARTICLE 17.4– Le Comité de nomination

Le comité de nomination est chargé d'assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif. Le comité de nomination doit notamment :

- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- Mettre en place une procédure clairement définie pour la nomination des membres des organes de gouvernance ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que l'établissement dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction et s'assurer que les successeurs envisagés soient qualifiés et répondent aux critères de compétence et d'honorabilité requis ;
- Identifier, traiter, voire éliminer les situations de conflit d'intérêts qui émanent du processus de nomination en vue de veiller à l'objectivité et à l'indépendance de l'organe délibérant par une sélection adéquate de ses membres ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance ;
- Identifier les administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement dans son ensemble ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique de ressources humaines de l'établissement.

- Examiner périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil d'administration toutes recommandations utiles à la réalisation de l'évaluation annuelle du Conseil d'administration et de ses membres. Cette évaluation est préparée par le Comité, son Président en rend compte au Conseil d'administration.
- Examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants mandataires sociaux, il formule des recommandations en la matière ;
- Faire des propositions au Conseil d'administration pour la nomination des administrateurs, et des membres des Comités. A cet effet, il prépare les critères de sélection qui seront soumis au Conseil d'administration, propose au Conseil d'administration un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif ; dans l'exercice de ses missions, il s'attache à respecter l'ensemble des règles posées par la Commission Bancaire de l'UMOA et la BCEAO ;
- Préparer et revoir chaque année, le plan de succession des mandataires sociaux notamment en cas de vacance imprévisible, après avoir diligencé les études utiles ;
- Donner son avis au Conseil d'administration sur la nomination et la révocation du Responsable de la fonction gestion des risques, du Directeur de la Conformité et du Responsable de l'audit interne, après avis :
 - Du Comité des risques pour le Responsable de la fonction gestion des risques ; et
 - Du Comité d'audit et de contrôle interne pour le Responsable de l'audit et le Directeur de la conformité ;
- Préparer l'examen par le Conseil d'administration des questions relatives au gouvernement d'entreprise ainsi que les travaux du Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la Culture d'entreprise ;
- Préparer les travaux du Conseil d'administration en cas de révision des statuts de la Société ou du Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

3. Résolutions proposées aux actionnaires

Dans un instant s'ouvrira le débat au cours duquel vous pourrez nous poser toutes les questions qui vous paraîtront opportunes.

Nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par votre vote en adoptant les résolutions dont nous allons vous donner lecture et qui ont été tenues à votre disposition conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'Administration
Le 06 février 2025